
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 8 août 2019 à 14 h
201, avenue Laurier, 5^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville et maire suppléant
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Josefina Blanco, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 14 h .

CA19 25 0251

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 8 août 2019.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 8 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions et requêtes du public.

10 - Période de questions des membres du conseil.

Il est demandé par la conseillère Marie Plourde la raison d'être de cette séance extraordinaire.

CA19 25 0252

Autorisation d'une dépense de 887 055,60 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du terrain de balle ouest au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement;

ATTENDU que le réaménagement permettra d'améliorer la fonctionnalité du terrain de balle et d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 887 055,60 \$, incluant les taxes, pour compléter le financement des travaux de réaménagement du terrain de balle ouest au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1194950002

CA19 25 0253

Autorisation d'un virement budgétaire de 437 424,89 \$, taxes incluses, dépense assumée par le SGPMRS à travers le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, dans le cadre du contrat qui a été octroyé à la firme Les Excavations Super inc. pour les travaux d'aménagement de la rue terrasse Mercure.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire de 437 424,89 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée par le SGPMRS à travers le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1194950001

CA19 25 0254

Ordonnance établissant une voie réservée aux autobus et aux taxis entre 6 h 30 et 9 h 30, du lundi au vendredi, en rive du côté ouest de l'avenue Papineau, entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Sherbrooke Est, et entre 15 h 30 et 18 h 30 en rive du côté est de l'avenue Papineau, entre la rue Rachel Est et la limite nord de l'arrondissement.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies réservées;

ATTENDU QUE ce projet de voie réservée nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et les conseillères Marie Plourde et Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant une voie réservée aux autobus et aux taxis entre 6 h 30 et 9 h 30, du lundi au vendredi, en rive du côté ouest de l'avenue Papineau, entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Sherbrooke, et entre 15 h 30 et 18 h 30, en rive du côté est de l'avenue Papineau, entre la rue Rachel Est et la limite nord de l'arrondissement.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1193172003

CA19 25 0255

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection de l'avenue des Érables et de la rue Gauthier.

CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, écoliers) apportée par cet aménagement;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection de l'avenue des Érables et de la rue Gauthier.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1196768009

CA19 25 0256

Modification à la signalisation afin de retirer le stationnement interdit pour assurer la sécurité à proximité de l'école au Pied-de-la-Montagne, sur la rue Roy et l'avenue Henri-Julien.

ATTENDU QUE l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacque-Olier, a adressé une demande à l'arrondissement pour revoir l'offre en stationnement autour de son établissement;

ATTENDU QUE l'école Au Pied de la Montagne a besoin de plus d'espaces de stationnement limité à 15 minutes pendant la période scolaire pour assurer le déplacement des enfants au quotidien;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Henri-Julien, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy Est, comme suit:

- De retirer la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h du lundi au vendredi, d'une longueur équivalente à 2 espaces de stationnement du côté est de l'avenue Henri-Julien.
- D'agrandir la zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h du lundi au vendredi, d'une longueur de 2 espaces de stationnement du côté est de l'avenue Henri-Julien.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Roy Est, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Drolet, comme suit:

- De retirer la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin, d'une longueur équivalente à 1 espace de stationnement du côté sud de la rue Roy Est.
- De retirer la signalisation de stationnement interdit en tout temps, d'une longueur équivalente à 1 espace de stationnement du côté sud de la rue Roy Est.
- De retirer la zone de stationnement interdit en tout temps limité à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h du lundi au vendredi de septembre à juin, d'une longueur équivalente à 3 espaces de stationnement du côté sud de la rue Roy Est.
- D'installer une zone de stationnement interdit en tout temps limité à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h du lundi au vendredi, d'une longueur équivalente à 4 espaces de stationnement du côté sud de la rue Roy Est.
- De reprogrammer le parcomètre PC 475 en conséquence de la nouvelle signalisation.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1197272002

CA19 25 0257

Levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 8 août 2019. Il est 14 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Alex Norris
Maire suppléant

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019.
